



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisses

Question écrite n° 48063

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les nouvelles dispositions (arrêté du 28 novembre 1996) concernant la représentation des familles (au titre de l'UDAF) au sein des conseils d'administration des CPAM. Ce nouveau dispositif prévoit, en effet, que le représentant des familles ne peut plus siéger dans les commissions d'attribution des secours et d'action sanitaire et sociale. Auparavant, les représentants de l'UDAF disposaient d'une voix consultative. Aujourd'hui, leur rôle est purement réduit à celui de simple spectateur, alors que leur compétence en matière familiale est reconnue. Cette situation est, bien sûr, inacceptable pour les organismes concernés, et peut paraître préjudiciable aux familles qu'ils étaient censés représenter. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il entend mettre en place afin de rendre aux représentants des familles toute la place qu'ils méritent au sein des conseils d'administration des CPAM.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48063

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 652